

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 19 février 2026

Convocation affichée le : 19 février 2026

Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil six, le 26 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Céline ROUVRAIS — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHÉRI

Absent excusé : Jean-Pierre BATAIS donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON, Bruno DE VILLELE donne pouvoir à Claude PAPADOPOULOS, Marie-Hélène BRANDILLY donne pouvoir à Nadine CORBEL

Absent : Franck SAMSON

Claude PAPADOPOULOS a été désigné secrétaire de séance.

**Délibération
2026/11**

Création d'une opération budgétaire avant le vote du budget 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une facture relative à des travaux d'investissement doit être réglée sur le compte 231 « Immobilisations en cours », opération 80.

Il précise que cette opération n'avait pas été individualisée au budget précédent et qu'il convient, afin de permettre le règlement de cette dépense avant le vote du budget primitif, de créer une opération budgétaire spécifique.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Le montant de la facture s'élève à 2 340 € TTC.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De créer l'opération d'investissement intitulée « parking centre bourg » imputée au compte 231 « Immobilisations en cours » opération 80 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du C.G.C.T., à engager, liquider et mandater la dépense correspondante avant le vote du budget primitif ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.

SIGNATURES

Le Maire,



Loïc COMMEUREUC

Secrétaire de séance,



Claude PAPADOPOULOS